

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	ARTS, LETTRES, LANGUES					L2
Mention :	MUSICOLOGIE					
Parcours :	PRATIQUE MUSICALE SPECIALISEE					
Volume horaire étudiant :						
Musique instrumentale :	126 h	176 h				302 h
Musiques actuelles :	126 h	194 h				320 h
Musique vocale :	176 h	229,50 h				405,50 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Max NOUBEL ☎ 03.80.58.98.32 max.noubel@u-bourgogne.fr 36, rue Chabot Charny – 21000 DIJON</p>	<p><u>Scolarité</u> Florence CLAIR ☎ 03.80.39.57.06 florence.clair@u-bourgogne.fr Bureau 123 E Faculté de Lettres 4 bd Gabriel - BP 17270 - 21072 DIJON</p> <p><u>Coordinatrice des formations ESM</u> Noémie MARTN ☎ 03.80.58.98.93 Ancienne Faculté de Lettres 36, 38 rue Chabot Charny – 21000 DIJON</p>
Composante(s) de rattachement :	<p>UFR SCIENCES HUMAINES 4 Bd Gabriel – BP 17270 21072 DIJON CEDEX</p>

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La collaboration du département de musicologie de l'Université de Bourgogne et de l'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM) a permis la mise en place du parcours « pratique musicale spécialisée » de la licence Arts, Lettres, Langues mention musicologie.

La formation à la Licence de Musicologie, parcours « pratique musicale spécialisée » s'adresse exclusivement aux étudiants admis au concours de l'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM). Cette formation se conjugue avec la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et au Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique. Les enseignements de la licence de Musicologie, parcours « pratique musicale spécialisée » sont validés pour le DNSPM et le DE, et inversement.

Les formations aux DNSPM/licence « pratique musicale spécialisée » sont organisées en trois départements qui correspondent aux spécialités de diplômes et esthétiques suivantes :

- département de **musique instrumentale** : instrumentiste dans les répertoires classiques à contemporains en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon ;
- département de **musiques actuelles** : chanteur et instrumentiste dans le champ des musiques actuelles (jazz et musiques actuelles amplifiées [chanson, rock, hip-hop, électro]) en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon.
- département de **musique vocale** : chanteur et chef d'ensembles vocaux dans le champ des répertoires anciens à contemporains.

Pendant la durée de leur formation, les étudiants sont inscrits à la fois à l'Université de Bourgogne et à l'ESM. Les enseignements sont dispensés par l'ESM pour environ 2/3 d'entre eux et par le département de musicologie de l'université de Bourgogne pour environ 1/3.

La Licence Arts, Lettres, Langues mention Musique, parcours « pratique musicale spécialisée » comprend pour une part des enseignements musicologiques et théoriques et pour une autre part des enseignements de pratique instrumentale/vocale.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Poursuite d'études universitaires

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'Éducation, l'accès aux Master 1 Arts, Lettres, Langues Mention Musicologie est soumis à capacités d'accueil. L'admission des étudiants est prononcée après examen des dossiers, selon les critères et procédures validés par les conseils centraux de l'Université de Bourgogne.

Sont proposés les Masters 2 suivants :

- Parcours Musicologie de la création et de la performance (recherche)
- Parcours Création, interprétation et performance (professionnel)

Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, professorat en lycée et collège en Education musicale (MEEF PLC Education musicale)

Master professionnel Ingénierie des métiers de la Culture (ESPE- département Denis Diderot)

Master professionnel Ingénierie des métiers de la Culture (ESPE- département Denis Diderot)

Autres poursuites d'études

L'étudiant titulaire d'un DNSPM peut se présenter au concours d'admission dans l'un des deux Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon ou tout autre établissement supérieur européen, qui délivre un Diplôme de formation supérieure valant grade de niveau master.

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux concours administratifs de catégorie A.

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux concours administratifs de catégorie A.

L'ESPE Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education prépare au :

- Master MEEF premier degré (Métiers de L'Enseignement, de l'Education et de la Formation)
- Master MEEF second degré : professeur des lycées et collèges
- Master MEEF encadrement éducatif : conseiller principal d'éducation.

Les Centres de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI de Sélestat, Lyon, Poitiers, Orsay, Tours, etc.) forme les intervenants en école préélémentaire ou élémentaire.

Métiers :

Les métiers de l'enseignement :

- Professeur spécialisé en école de musique et conservatoire avec le Diplôme d'Etat, délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le diplôme d'Etat donne accès au concours externe de la Fonction publique territoriale dans le cadre d'emploi des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique. Les musiciens titulaires du diplôme d'Etat peuvent également être employés par des écoles de musique associatives relevant de la convention collective de l'animation.
- Professeur d'éducation musicale et de chant choral (après l'obtention du CAPES ou l'Agrégation).

Les métiers de la musique et du son :

Après le DNSPM et la Licence de musique parcours « pratique musicale spécialisée », l'étudiant diplômé pourra se présenter à un concours d'orchestre, de choriste et à d'autres métiers associés selon la dominante de son diplôme.

Les métiers de l'administration :

L'acquisition de la licence permet d'accéder, par voie de concours de catégorie A, aux fonctions de cadre de l'administration publique.

D'autres débouchés s'ouvrent avec des formations complémentaires : compositeur et designer sonore, ingénieur du son, graveur dans l'édition musicale, documentaliste spécialisé dans les documents audiovisuels, musicothérapeute, conseiller musical dans l'audio-visuel, producteur à la radio, critique musical, etc.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

L'étudiant devra acquérir à l'issue des trois années de Licence des connaissances et des compétences nécessaires à la polyvalence demandée au musicien d'aujourd'hui. Les enseignements sont répartis en 5 domaines (UE). En histoire et langage de la musique (UE1), il devra avoir une connaissance approfondie : 1) des repères chronologiques, 2) des langages et styles musicaux, 3) des enjeux et mouvements esthétiques du Moyen Age à la période actuelle. Il s'initiera à l'histoire de la discipline (historiographie, objets et méthodes de la musicologie). Il devra développer sa pratique d'ensemble et développer sa personnalité artistique en situation de concert (UE2). Dans le domaine du perfectionnement instrumental ou vocal (UE3), l'étudiant devra approfondir ses propres compétences instrumentales et vocales : élargir son répertoire, améliorer son aisance technique, développer une immédiateté face de lecture, affiner ses créations personnelles. Il devra acquérir des connaissances et des compétences d'ouverture (UE4) : apprentissage d'un deuxième instrument, initiation à la basse continue, à l'harmonie, mise en situation professionnelle. Il lui sera également demandé de maîtriser les outils informatiques dédiés à la musique : édition de partitions, analyse et traitement du signal, arrangement, montage et mixage en MIDI et en audio. Il devra développer des techniques de méthodologie (UE5) pour mener à terme un projet médiation qui le met en situation de pédagogue et/ou médiateur, un projet carte blanche où il est investi en tant que personnalité artistique.

Au terme des trois années de licence, les étudiants en musicologie ont donc acquis une large pratique artistique et musicale, une réflexion et une pratique pédagogique et une solide culture générale.

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

La deuxième année de Licence est une année de consolidation des acquis. Plusieurs projets de grande ampleur y connaissent leur aboutissement : le projet médiation, l'ensemble ACTEM inscrit dans la programmation des festivals et une ouverture à d'autres arts de la scène. L'histoire de la musique et l'étude des langages concernent les périodes renaissance, baroque, et première moitié du XXe siècle, complétées par l'étude des musiques actuelles. L'étudiant devra également s'initier à l'anthropologie de la musique.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **de plein droit :**

Les étudiants déclarés ADMIS en L1 de Pratique Musicale Spécialisée.

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

en formation initiale : s'adresser à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté
en formation continue : s'adresser à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté
contact@esmbourgognefranchecomte.fr

Organisation et descriptif des études :

■ **Organisation générale**

L'ensemble du cursus Licence Arts, Lettres, Langues mention Musique comprend six semestres, divisés chacun en Unités d'Enseignements (U.E.). Chaque semestre représente 30 crédits européens (ou ECTS) et se compose de 5 UE.

En Licence 2, chaque semestre se compose d'une UE d'histoire et langage de la musique, une UE pratiques artistiques, une UE de formation instrumentale ou vocale, une UE d'ouverture et une UE de professionnalisation.

Les différents enseignements sont dispensés sous forme de **cours magistraux** (CM) et de **travaux dirigés** (TD)

■ **Espace numérique :**

Cet espace numérique permet notamment d'accéder à la plateforme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces WIFI, d'obtenir des relevés de notes, certificats de scolarité et d'avoir accès au dossier étudiant.

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'UB doivent activer leur compte numérique sur :

ent.u-bourgogne.fr

Un mode d'emploi est inséré en dernière page de ce document.

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

DEPARTEMENT MUSIQUE INSTRUMENTALE - SEMESTRE 3

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

SEMESTRE 3 DEPARTEMENT MUSIQUE INSTRUMENTALE	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
UE1 Histoire et langage de la musique	<i>Histoire de la musique renaissance</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Ecrit 3h</i>		2	1	1
	<i>Histoire des musiques actuelles</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>		<i>Ecrit 3h</i>		1		1
TOTAL UE1		48		48	6							2
UE2 Pratiques artistiques	Musique de chambre		15	15			CC + Oral		Reports		1	3
TOTAL UE2			15	15	6							3
UE3 Formation instrumentale / vocale	Cours de spécialité		15	15			CC		Report		1	2
	Travail avec piano ou atelier polyphonique		7,50	7,50			CC		Report		1	1
TOTAL UE3			22.50	22.50	6							3
UE4 Enseignements d'ouverture	Discipline complémentaire		15	15			CC		Report		1	1
	Electroacoustique		16	16			CC		Report		1	1
TOTAL UE4			31	31	6							2
UE5 Professionnalisation	Module de professionnalisation	12		12			CC		Report		1	1
TOTAL UE5		12		12	6						1	
TOTAL S3 MUSIQUE INSTRUMENTALE		60	68.5	128.5	30							11

DEPARTEMENT MUSIQUE INSTRUMENTALE - SEMESTRE 4

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

SEMESTRE 4 DEPARTEMENT MUSIQUE INSTRUMENTALE	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
UE6 Histoire et langage de la musique	<i>Histoire de la musique baroque</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>	CC	<i>Ecrit 3h</i>		2	1	1
	<i>Histoire de la musique 1900-1945</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>		<i>Ecrit 3h</i>		1		1
TOTAL UE6		48		48	6							2
UE7 Pratiques artistiques	Musique de chambre		15	15			CC Ecrit CC Oral		Reports		1	3
	Mise en situation professionnelle		24	24			CC		Report		1	3
TOTAL UE7			39	39	6							3
UE8 Formation instrumentale / vocale	Cours de spécialité		15	15			CC		Report		1	2
	Déchiffrage et traits d'orchestre		2,50	2,50		Oral		Report		1		1
TOTAL UE8			17.50	17.50	6							3
UE9 Enseignements d'ouverture	Discipline complémentaire		15	15			CC		Report		1	1
	Electroacoustique		16	16			CC		Report		1	1
TOTAL UE9			31	31	6							2
UE10 Professionnalisation	Projet médiation		20	20			CC		Report		1	1
	Anthropologie de la musique	18					Ecrit	Ecrit ou oral			1	1
TOTAL UE10		18	20	38	6							1
TOTAL S4 MUSIQUE INSTRUMENTALE		66	107.5	173.5	30							11

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

DEPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES - SEMESTRE 3

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

SEMESTRE 3 DEPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
UE1 Histoire et langage de la musique	<i>Histoire de la musique renaissance</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Ecrit 3h</i>		2	1	1
	<i>Histoire des musiques actuelles</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>		<i>Ecrit 3h</i>		1		1
TOTAL UE1		48		48	6							2

UE2 Pratiques artistiques	Ateliers		25	25			CC		Report		1	2
	Travail scénique		12,50	12,50			CC		Report		1	1
TOTAL UE2			37,50	37,50	6							3

UE3 Formation instrumentale / vocale	Cours de spécialité		15	15			CC		Report		1	2
	Chant		8	8			CC		Report		1	1
TOTAL UE3			23	23	6							3

UE4 Enseignements d'ouverture	Discipline complémentaire		15	15			CC		Report		1	1
	Arrangement		12	12			CC		Report		1	1
TOTAL UE4			27	27	6							2

UE5 Professionnalisation	Module de professionnalisation	12		12			CC		Report		1	1
TOTAL UE5		12		12	6							1

TOTAL S3 MUSIQUES ACTUELLES		60	87.50	147.50	30							11
------------------------------------	--	-----------	--------------	---------------	-----------	--	--	--	--	--	--	-----------

DEPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES - SEMESTRE 4

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

SEMESTRE 4 DEPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
UE6 Histoire et langage de la musique	<i>Histoire de la musique baroque</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>	CC	<i>Ecrit 3h</i>		2	1	1
	<i>Histoire de la musique 1900-1945</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>		<i>Ecrit 3h</i>		1		1
TOTAL UE6		48		48	6							2

UE7 Pratiques artistiques	Atelier		18	18			CC		Report		1	3
	Mise en situation professionnelle		21	21			CC		Report		1	3
TOTAL UE7			39	39	6							3

UE8 Formation instrumentale / vocale	Cours de spécialité		15	15			CC		Report		1	2
	Chant		8	8			CC		Report		1	1
TOTAL UE8			23	23	6							3

UE9 Enseignements d'ouverture	Discipline complémentaire		12,50	12,50			CC		Report		1	1
	Arrangement		12	12			CC		Report		1	1
TOTAL UE9			24.50	24.50	6							2

UE10 Professionnalisation	Projet médiation		20	20			CC		Report		1	1
	<i>Anthropologie de la musique</i>	18					<i>Ecrit</i>	<i>Ecrit ou oral</i>			1	1
TOTAL UE10		18	20	38	6							1

TOTAL S4 MUSIQUES ACTUELLES		66	106.5	172.5	30							11
------------------------------------	--	-----------	--------------	--------------	-----------	--	--	--	--	--	--	-----------

■ **tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

DEPARTEMENT MUSIQUE VOCALE - SEMESTRE 3

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

SEMESTRE 3 DEPARTEMENT MUSIQUE VOCALE	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
						UE1 Histoire et langage de la musique	<i>Histoire de la musique renaissance</i>	24				
<i>Histoire des musiques actuelles</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>			<i>Ecrit 3h</i>		1		1
TOTAL UE1		48		48	6							2

UE2 Pratiques artistiques	Ensemble vocal	25		25			CC		Report		1	3
	Atelier collectif / musique de chambre		12,50	12,50			CC		Report		1	1
TOTAL UE2		25	12,50	37,50	6							3

UE3 Formation instrumentale / vocale	Cours de spécialité		25	25			CC		Report		1	2
	Pratique vocale / coaching		12,50	12,50			CC		Report		1	1
TOTAL UE3			37,50	37,50	6							3

UE4 Enseignements d'ouverture	Discipline complémentaire		15	15			CC		Report		1	1
	Electroacoustique		16	16			CC		Report		1	1
TOTAL UE4			31	31	6							2

UE5 Professionnalisation	Module de professionnalisation	12		12			CC		Report		1	1
TOTAL UE5		12		12	6							1

TOTAL S3 MUSIQUE VOCALE		85	81	166	30							11
--------------------------------	--	-----------	-----------	------------	-----------	--	--	--	--	--	--	-----------

DEPARTEMENT MUSIQUE VOCALE - SEMESTRE 4

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

SEMESTRE 4 DEPARTEMENT MUSIQUE VOCALE	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
						UE6 Histoire et langage de la musique	<i>Histoire de la musique baroque</i>	24				
<i>Histoire de la musique 1900-1945</i>	24		24		<i>Ecrit 4h</i>			<i>Ecrit 3h</i>		1		1
TOTAL UE6		48		48	6							2

UE7 Pratiques artistiques	Ensemble vocal	25		25			CC		Report		1	3
	Mise en situation professionnelle		60	60			CC		Report		1	3
TOTAL UE7		25	60	85	6							3

UE8 Perfectionnement instrumental / vocal	Cours de spécialité		25	25			CC		Report		1	2
	Pratique vocale / coaching		12,50	12,50			CC		Report		1	1
TOTAL UE8			37,50	37,50	6							3

UE9 Enseignements d'ouverture	Discipline complémentaire		15	15			CC		Report		1	1
	Electroacoustique		16	16			CC		Report		1	1
TOTAL UE9			31	31	6							2

UE10 Professionnalisation	Projet médiation		20	20			CC		Report		1	1
	Anthropologie de la musique	18					Ecrit	Ecrit ou oral			1	1
TOTAL UE10		18	20	38	6							1

TOTAL S4 MUSIQUE VOCALE		91	148.5	239.5	30							11
--------------------------------	--	-----------	--------------	--------------	-----------	--	--	--	--	--	--	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect des règles définies dans le référentiel commun des études LMD, affiché près des bureaux de scolarité et publié sur le site de l'Université de Bourgogne :

<http://www.u-bourgogne.fr/formation/licence.html> et des éléments contenus dans cette fiche filière.

Inscriptions aux examens

Les inscriptions aux examens ou inscriptions pédagogiques, pour toutes les sessions DECEMBRE/JANVIER, AVRIL/MAI et JUIN), sont obligatoires. Elles sont organisées en début d'année universitaire par le secrétariat (les dates sont précisées par affichage).

Sessions d'examen

Session 1

La session d'examens concernant les enseignements du 1^{er} semestre a lieu en DECEMBRE et/ou JANVIER, celle concernant les enseignements du 2^{ème} semestre en AVRIL et/ou MAI.

Chaque UE est validée par des notes de contrôle continu et (ou) par des examens terminaux.

En cas d'absence à une seule épreuve, le candidat est déclaré défaillant et aucun calcul de note ne se fait sur l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.

Session 2

Pour chacun des semestres, la session de rattrapage a lieu au mois de **JUIN** :

Dans les UE non acquises du semestre non validé, l'étudiant doit repasser toutes les matières dont les notes sont inférieures à 10/20 (toute note supérieure ou égale à 10/20 d'une UE non acquise est conservée entre les deux sessions et ne peut donc pas être repassée) et seule la note du rattrapage est prise en compte.

Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : La compensation, qui est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues pondérées par les coefficients, s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE ;
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la même année universitaire.

CAPITALISATION : Les UE et les semestres, porteurs de crédits européens, sont capitalisables :

- Une UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
- Chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre ces UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
- Chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20.

Règles de progression en Licence : Statut AJAC

Depuis 2015-2016, le statut des étudiants ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC) est ainsi défini : le passage dans l'année immédiatement supérieure est impossible à tout étudiant à qui il manque plus de 12 ECTS par semestre (soit **18 ECTS** validés au minimum au **S1** et **18 ECTS** validés au minimum au **S2** pour un passage en L2 et **18 ECTS** validés au minimum au **S3** et **18 ECTS** validés au minimum au **S4** pour un passage en L3) et qui ne satisfait pas aux dispositions spécifiques précisées dans la fiche filière de la formation sollicitée.

Dispositions spécifiques en Licence de Musicologie : doit être obtenue au moins une UE FONDAMENTALE sur les deux que comporte chaque semestre.

Très important : le système AJAC est un régime dérogatoire, non imposable à l'étudiant. Les jurys souverains, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dressent la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC. Les étudiants concernés devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné et seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivis par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

Sur proposition du jury :

Un étudiant redoublant, répondant aux critères du statut AJAC en cours d'année, peut accéder au statut et s'inscrire dans l'année supérieure en cours d'année.

Un étudiant ajourné, ne répondant pas aux critères du statut AJAC, mais ayant validé un semestre, peut être inscrit dans le semestre de l'année supérieure durant la période du semestre validé.

Délivrance du diplôme de DEUG

Le DEUG d'Histoire, diplôme intermédiaire du cursus de licence, est validé lorsque les années L1 et L2 d'histoire ont chacune été validées.

Règles relatives aux stages

Les étudiants pourront réaliser au cours de leur année universitaire un stage. Ce stage, facultatif, donnera lieu à la remise d'un rapport qui n'est pas noté, et qui par conséquent ne donnera droit à aucun crédit ECTS.

Les conventions d'accueil (prévues principalement pour les étudiants de l'UB accueillis dans les structures de l'UB) seront limitées à **4 semaines**.

Le délai d'instruction et de signature par le doyen des conventions de stage **ne pourra être inférieur à 1 semaine**. En cas de non-respect de ce délai, la convention de stage ne sera pas signée.

Activation du compte numérique 2019-2020

A partir de son matériel personnel, des bornes interactives ou d'une salle libre service (ex. salle 341 ou maison de l'étudiant) chaque étudiant doit procéder aux opérations suivantes :

- **Activation de son compte numérique de l'uB** *si cela n'a jamais été fait*
Une seule adresse : ent.u-bourgogne.fr
Dans l'onglet Accueil aller sur Etudiant> Activer votre compte
noter : adresse de connexion, adresse messagerie, login mot de passe, réponse en cas d'oubli mot de passe
- **Vérification de son accès à l'E.N.T.**
ent.u-bourgogne.fr
Sur la page de l'Espace numérique, cliquer sur « **se connecter** » (en haut à droite) puis s'identifier.
- **Vérification de son accès à la messagerie étudiante**
Se connecter à l'ENT puis dans l'onglet : **Bureau** cliquer sur le lien : **réception**
- **Vérification de son accès à la plateforme pédagogique Plubel**
Une fois dans son espace numérique, plusieurs onglets s'affichent, il suffit de cliquer sur « COURS » pour identifier l'ensemble des cours de la filière d'inscription. (Seuls figurent dans cette liste les cours ouverts au préalable par les enseignants. Si un cours est introuvable, cela signifie que l'enseignant responsable ne l'a pas ouvert).
Ensuite, le choix d'un cours envoie automatiquement sur la plateforme **PLUBEL**, plateforme pédagogique de l'uB.

En cas de perte de l'identifiant (login) :

S'adresser à l'accueil de la salle informatique libre-service
de la **Maison de l'Etudiant**
Tél : 03.80.39.90.71 - mail : guichet-unique@u-bourgogne.fr

En cas de perte du mot de passe :

ent.u-bourgogne.fr puis dans l'onglet **Accueil** aller sur **Etudiant> Gérer votre compte**
puis **Etudiant** et
aller sur « **perte du mot de passe** »

Attention : les étudiants utilisent leur identifiant ENT pour se connecter dans les salles du réseau informatique de Sciences Humaines.